

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 395 /P.T.T.

Astrida, le 20 février 1951.

Objet:

Parc météorologique
à Astrida.-

- Transmis copie pour information à :
- Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi à USA
 - Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
 - Monsieur le Chef du Service de l'Agriculture à USUMBURA
 - Monsieur le Percepteur des Postes et Télécommunications à ASTRIDA.-

L'Administrateur de Territoire, ff.,
J.KIRSCH,



Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre lettre n°136 du 2-2-1951, objet:
aménagement parc météorologique, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance les renseignements suivants.

A/ Les deux seuls endroits boisés agrémentant
le poste d'Astrida sont :
1°- un petit boisement longeant l'avenue du ravin et qui est
destiné à disparaître avec l'extension du quartier commer-
cial d'Astrida;
2°- le parc et la plaine de jeux pour enfants situé au centre
du quartier résidentiel d'Astrida. Ce parc est constitué
actuellement pour moitié de plantations d'un an, d'essences
ornementales; pour moitié d'eucalyptus microcorys d'un âge
moyen de 20 ans.

Votre demande d'abattre quarante arbres pour
l'aménagement du parc météorologique aboutirait à la suppression
de la moitié de la surface plantée du parc (voir croquis ci-
joint).

B/ Puis-je me permettre de vous informer que le
terrain situé derrière le bâtiment des P.T.T. et limité par
l'avenue royale, l'avenue Albert, l'avenue du Duc et l'avenue
Léopold a été réservé par la Commission d'Urbanisme au cours de
sa réunion en date du 3 mai 1948, pour la constitution d'un
parc, d'un jardin d'enfants, de cours de tennis et d'un bassin
de natation. Suivant le voeu de la commission le territoire a
complété les plantations sur la partie réservée s'étendant
derrière le bâtiment des P.T.T. afin de constituer un parc desti-
né à servir de poumon du quartier résidentiel. Votre demande
actuelle ayant pour conséquence la suppression de la moitié de
vieux arbres et le quart des jeunes plants est en opposition
avec la décision de la Commission d'Urbanisme.

Si vous ne concevez pas que le parc météorolo-
gique puisse être implanté à un autre endroit je vous demande-
tapis de saisir de cette question Monsieur le Président de la
Commission d'Urbanisme: Monsieur le Résident du Ruanda, afin que
ce point soit porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de
la Commission. Il ne m'appartient pas, en tant que chef de Terri-
toire, d'accéder à votre demande sans consultation préalable de
la Commission, l'abattage de ces arbres devant faire à l'esthé-
tique du poste et ne répondant pas aux voeux de la population
d'Astrida pour qui l'ombrage de ces grands arbres constitue un
lieu de repos et de promenade.

L'Administrateur de Territoire, ff., J.KIRSCH,
sé) J.KIRSCH.

Monsieur le Chef du Service
des Télécommunications
du Kivu-Ruanda

COSTERMANSVILLE.-

ASTRIDA

